BULLETIN D'INFORMATION DES CAF EN ÎLE-DE-FRANCE

ALLOCATIONS FAMILIALES
les Caf en Île-de-France

Ctrad Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision

N°92-Janvier 2023

ÉVOLUTIONS DES PROFILS DES ALLOCATAIRES FRANCILIENS ET DES MASSES FINANCIÈRES, PAR TYPE DE PRESTATIONS

EN-ÎLE-DE-FRANCE, ENTRE 2020 ET 2021

Baisse du taux de personnes couvertes par les prestations légales sur les territoires de la petite couronne et de Paris

Moyenne régionale : -1,7 %

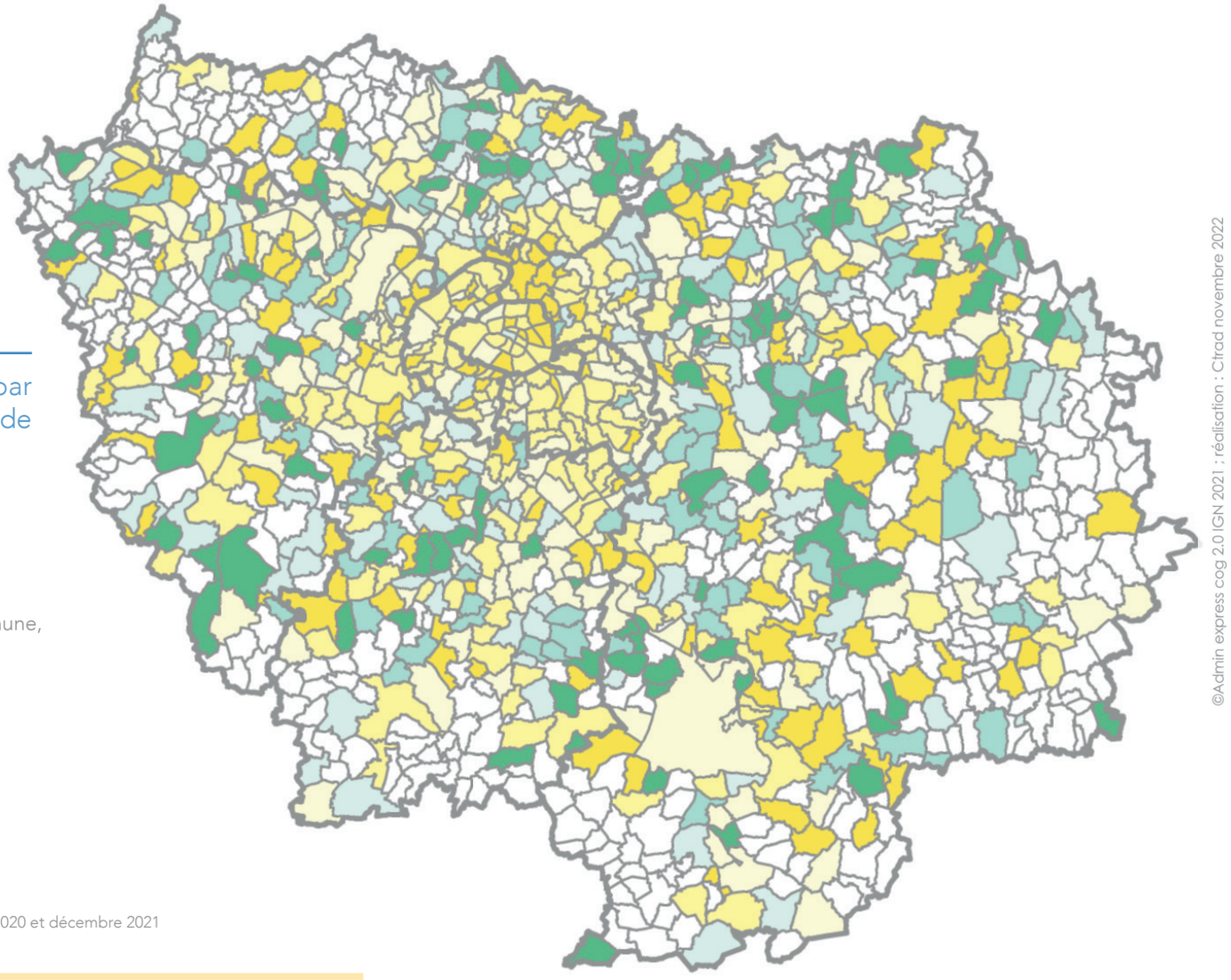

Source : Caisses d'allocation familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021

©Admin express cog 2.0 IGN 2021 ; réalisation : Ctrad novembre 2022

SOMMAIRE

Avant-propos....p.2

I – DONNÉES DE CADRAGE....p.3

A. Évolution du nombre d'allocataires selon les territoires entre 2020 et 2021....p.3
B. Évolution des caractéristiques des allocataires entre 2020 et 2021....p.4
Selon la composition familiale....p.4
Selon l'âge du bénéficiaire....p.5
C. Évolution selon les modalités de droit aux prestations légales entre 2020 et 2021....p.7
D. Évolution selon les ressources des allocataires percevant des allocations familiales entre 2020 et 2021....p.8

II – LES PRESTATIONS : TYPOLOGIE, AYANTS DROIT ET MASSES FINANCIÈRES....p.9

A. Typologie et complémentarité des prestations....p.9
B. Répartition des allocataires par type de prestations et évolution de leurs composants entre 2020 et 2021....p.11
C. Évolution des masses financières entre 2020 et 2021....p.12

Avant-Propos

Ce dossier est consacré aux données statistiques relatives aux différentes prestations légales versées par les caisses d'allocations familiales (caf) franciliennes aux allocataires résidant en Île-de-France sur l'année 2021, ainsi qu'à leurs évolutions entre les années 2020 et 2021. Sans être exhaustives, ces données informent d'une part, sur certaines caractéristiques du public couvert par ces prestations légales sur le territoire francilien et d'autre part, sur les montants financiers des prestations gérées par les caf d'Île-de-France.

La cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des caf d'Île-de-France, rassemble ainsi, à travers ce bulletin d'information, les résultats statistiques tant au niveau régional que départemental. La répartition des données allocataires s'effectue par type de prestations : celles liées à la famille, celles liées au logement et enfin celles liées aux compléments de revenus.

Les prestations légales représentent un vecteur important de réduction des inégalités. En décembre 2021, plus de 2,4 millions de foyers allocataires franciliens perçoivent au moins une prestation versée par les caf. Cependant, la région enregistre une baisse du nombre d'allocataires sur la période étudiée de -2,1 % en glissement annuel.

Les prestations légales couvrent ainsi 51,1 % de la population francilienne, soit un taux inférieur à celui de l'année 2020 (52,0 %). Ce taux représente une couverture de plus de 6,2 millions de personnes, dont près de 2,8 millions de jeunes de moins de 25 ans.

Plus de la moitié des foyers allocataires franciliens (1 351 000) perçoit uniquement des prestations sous conditions de ressources. Un foyer allocataire sur cinq (480 400) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources, et un foyer sur quatre (625 600) perçoit à la fois des prestations avec et sans conditions de ressources.

Ces constats au 31 décembre 2021, comparés à ceux de la fin d'année 2020, montrent une diminution du nombre de foyers allocataires percevant exclusivement les prestations sous conditions de ressources, soit -3,2 %. En effet, la réforme des aides au logement, mise en place dès janvier 2021, a eu pour conséquence la baisse du nombre de ces allocataires[1].

Toutefois, en Île-de-France, la masse financière la plus importante engagée au titre des prestations légales sur l'ensemble de l'année 2021, concerne les aides au logement avec plus de 2,8 milliards d'euros, à l'instar de l'année 2020.

[1] La réforme des aides au logement a été mise en place en janvier 2021. Elle permet de calculer ces aides au plus près de ressources de ménages, en actualisant leur situation trimestriellement (L. Jacquemin, « Bilan économique et social de la réforme des aides au logement de 2021 », *L'e-ssentiel*, Cnaf n°210/2022)

I –DONNÉES DE CADRAGE

A. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES SELON LES TERRITOIRES ENTRE 2020 ET 2021

En décembre 2021, les caf franciliennes ont versé au moins une prestation légale à 2 448 600 foyers allocataires, soit une baisse des effectifs de -2,1 % par rapport à décembre 2020. Globalement, depuis janvier 2017, leur nombre a augmenté de +15,4 % (cf. figure 1-1). Au-delà de l'impact de la montée en charge de la prime d'activité entre fin 2018 et 2019, la crise sanitaire de la Covid-19 a marqué la période 2020 avec notamment l'arrivée de nouveaux profils d'allocataires, ouvrant droit à des prestations versées sous conditions de ressources. *A contrario*, l'année 2021 connaît une baisse de ces allocataires. Cette évolution négative reflète aussi les effets d'une part, de la réforme des aides au logement et d'autre part, de la reprise économique apparue dès la fin de l'année 2020[2].

Figure 1-1 - Nombre de foyers allocataires bénéficiaires des prestations légales en Île-de-France, par mois depuis 2017

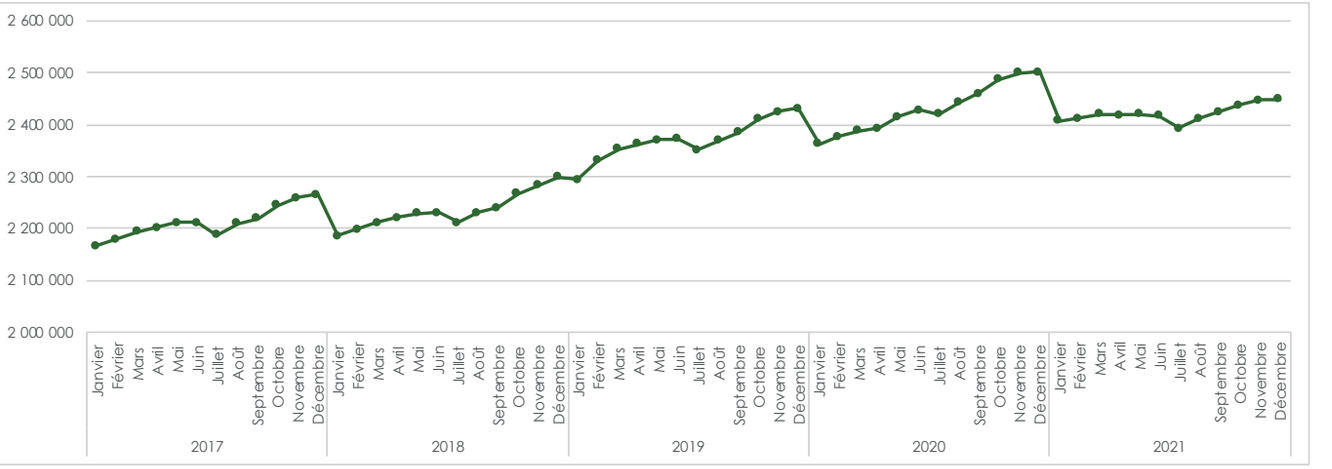

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, de janvier 2017 à décembre 2021.
Lecture : En décembre 2021, 2 448 600 foyers allocataires franciliens perçoivent au moins une prestation versée par les caf.

Figure 1-2 - Nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2020 et 2021 et évolution en glissement annuel, par département

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021.
Lecture : Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales a baissé de -2,1 %.

Parmi les huit départements franciliens, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne ont des effectifs très proches de la moyenne régionale. En revanche, les départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis, avec plus de 400 000 allocataires chacun, se caractérisent toujours par un nombre d'allocataires nettement supérieur à la moyenne régionale. Les départements de la grande couronne présentent quant à eux des effectifs inférieurs à la moyenne francilienne avec près de 271 300 dans le Seine-et-Marne et plus de 254 200 dans le Val-d'Oise (cf. figure 1-2).

L'observation des évolutions de ces effectifs entre décembre 2020 et décembre 2021 fait apparaitre une baisse sur l'ensemble du territoire francilien, contrairement à la croissance enregistrée un an auparavant. Cependant, celle-ci varie selon les territoires.

En effet, Paris, concentrant le plus grand nombre d'allocataires, connaît la décroissance la plus élevée de la région (-3,0 %), devant celles de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (-2,7 %) (cf. carte 1). Le département de la Seine-et-Marne, quant à lui, se caractérise par la plus légère baisse du territoire francilien (-0,8 %).

[2] S. Cazain, « Le revenu de solidarité active fin juin 2021 », *Rsa conjoncture*, n° 35, octobre 2021

Les prestations légales des caf franciliennes couvrent plus de 6 241 700 personnes, en prenant en compte les allocataires, leur conjoint, leurs enfants de moins de 25 ans et autres personnes à charge, soit 51,1 % de la population francilienne (cf. carte 2). Cette représentation apparait légèrement moins importante que celle observée en décembre 2020 (52,0 %). Les populations les plus couvertes par les prestations, à l'instar de l'année 2020, sont celles de la Seine-Saint-Denis (61,2 %) et du Val-d'Oise (57,6 %). Quant aux départements de Paris et des Hauts-de-Seine, les parts des personnes couvertes parmi leur population sont les plus faibles de la région, avec respectivement 40,9 % et 46,1 %.

Carte 2 - Population francienne couverte par les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, au 31 décembre 2021

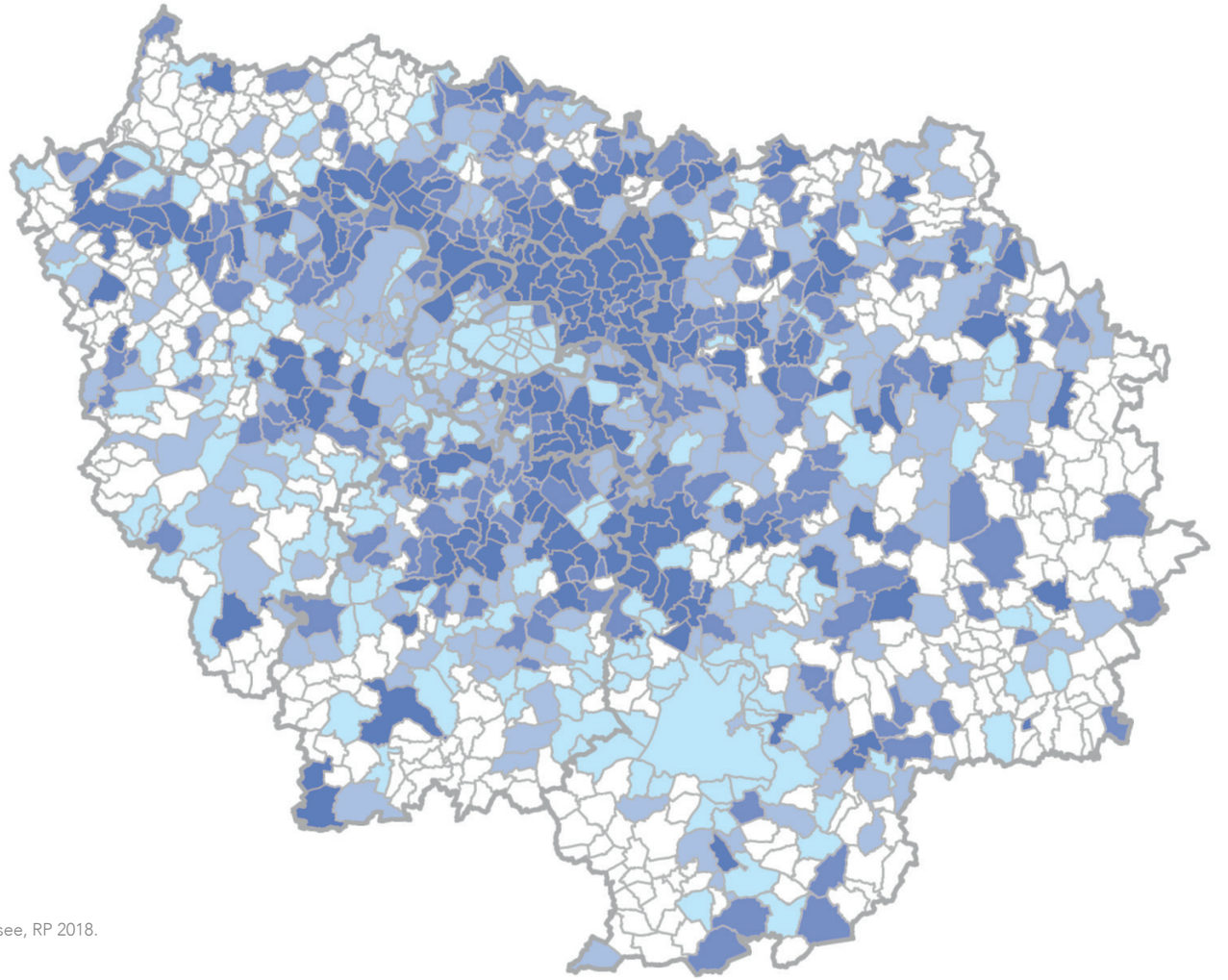

Moyenne régionale : 51,1 %

Part de la population couverte par commune (en %)

- De 54 et plus
- De 48 à moins de 54
- De 43 à moins de 48
- Moins de 43
- Inférieure à 100 allocataires

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 & Insee, RP 2018.

® Geofla 2.0 IGN 2021 ; réalisation : Crad juillet 2021

B. ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATAIRES ENTRE 2020 ET 2021

Selon la composition

En Île-de-France, la répartition des allocataires selon leur structure familiale au 31 décembre 2021 est quasi-identique à celle constatée au 31 décembre 2020. Ainsi, 42,5 % de foyers allocataires sont des personnes isolées (cf. figure 2-1). De même, les parts des couples avec enfant(s) (37,7 %), des familles monoparentales (16,3 %) et des couples sans enfant (3,5 %) sont restées stables.

Cette répartition varie cependant selon les territoires. Ainsi, les personnes isolées restent prépondérantes à Paris, avec un taux de 60,3 %, soit près de 26 points d'écart avec le taux constaté dans les départements du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne (34,6 %). Par ailleurs, le territoire des Yvelines se distingue par une représentation importante des couples avec enfant(s) (46,4 %) ; Paris se caractérise au contraire par le taux le plus faible (24,4 %).

Ces écarts, constatés entre les départements franciliens, s'expliquent en partie par le marché immobilier et les caractéristiques des logements en fonction de l'urbanisation des territoires. En effet, la superficie des logements est plus réduite dans les zones à forte densité de population.

Figure 2-1 - Répartition des foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2021, selon leur composition familiale, par département (en %)

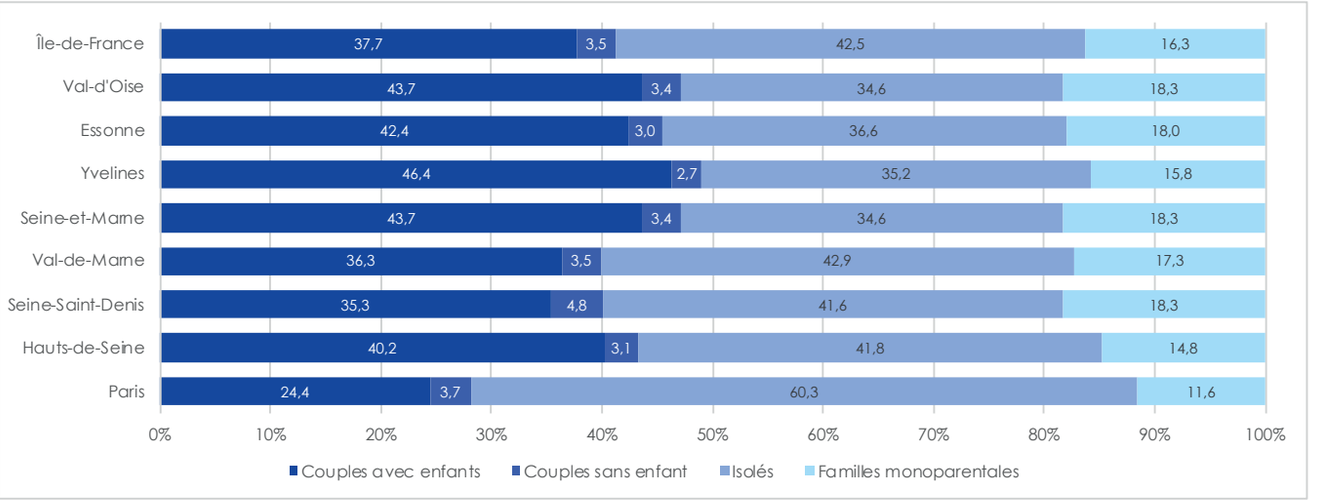

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021.
Lecture : En décembre 2021, 37,7 % des foyers allocataires franciliens sont des personnes isolées.

Figure 2-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2020/2021) des foyers allocataires bénéficiaires des prestations légales, selon leur composition familiale, par département (en %)

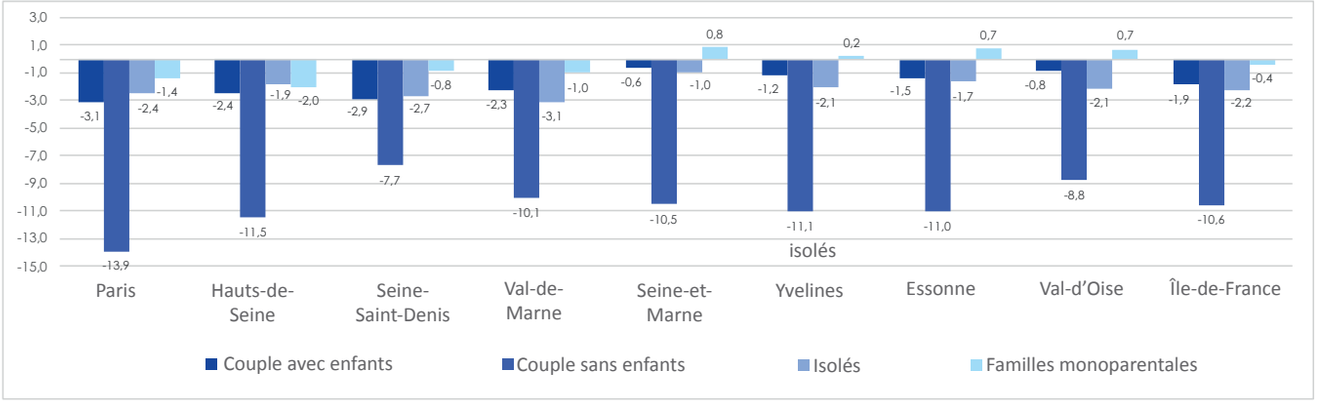

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021.
Lecture : Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le nombre de foyers allocataires en couple sans enfant a baissé de -10,6 % en Île-de-France.

En revanche, les territoires les moins urbanisées se caractérisent par un habitat individuel plus diffus, répondant aux besoins des familles avec enfant(s).

L'évolution la plus marquée du profil des allocataires franciliens entre décembre 2020 et décembre 2021 concerne les couples sans enfant à charge. Ces derniers enregistrent une forte baisse dans l'ensemble de l'Île-de-France : entre -7,7 % en Seine-Saint-Denis et -13,9 % à Paris dont le taux de couples sans enfant est le plus faible de la région (cf. figure 2-2). Ces résultats s'expliquent en partie par la mise en œuvre de la réforme des aides au logement, évoquée *supra*. Par exemple, un étudiant salarié, dont le conjoint connaît une augmentation de ses ressources ou encore un couple de jeunes actifs, peuvent avoir perdu leurs droits à ces prestations[3] au cours de la période observée.

[3] L. Jacquemin, « Bilan économique et social de la réforme des aides au logement de 2021 », *op.cit*

Selon l'âge du bénéficiaire

À l'instar de la composition familiale, la répartition par tranche d'âge au 31 décembre 2021 est quasi-identique à celle constatée au 31 décembre 2020.

Les allocataires de moins de 30 ans (23,2 %) sont toujours surreprésentés à Paris (33,9 %) et sous-représentés en Seine-Saint-Denis (18,9 %) et dans le Val-d'Oise (19,4 %) (cf. figure 3-1). Ces observations, corroborées par les constats relatifs à la composition familiale évoquée *supra*, mettent en exergue les spécificités des allocataires parisiens, plus jeunes et plus souvent isolés.

A contrario, les allocataires des départements de la grande couronne se caractérisent toujours par des profils davantage familiaux, même si la part de ces foyers poursuit une certaine décroissance sur ces territoires.

Figure 3-1 - Répartition des allocataires franciliens par département, selon leur âge, au 31 décembre 2021, (en %)

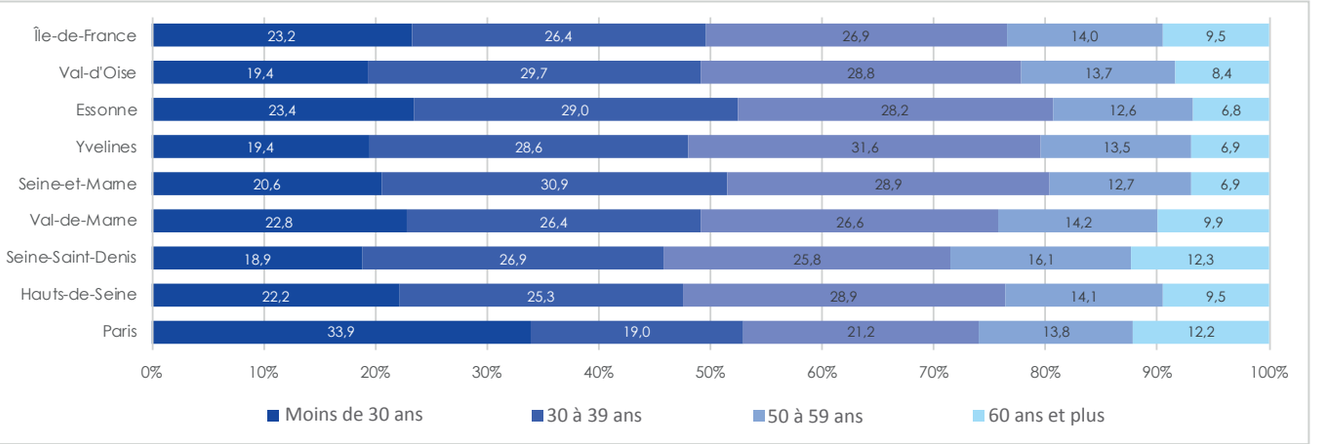

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021.
Lecture : En décembre 2021, 23,2 % des allocataires franciliens ont moins de 30 ans.

Figure 3-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2020/2021) des foyers allocataires bénéficiaires des prestations légales, selon l'âge du responsable de dossier (en %)

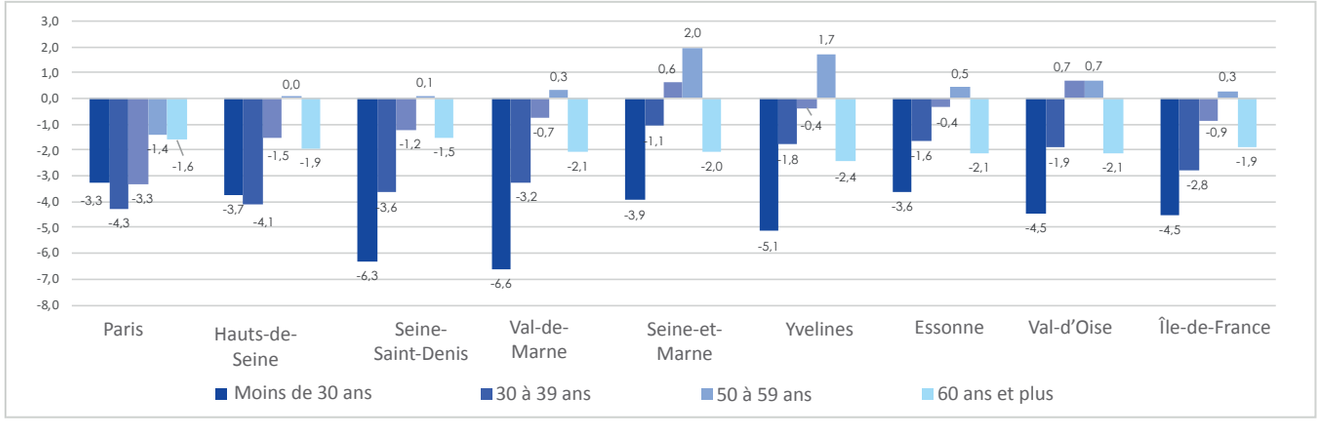

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021.
Lecture : Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le nombre de responsables de dossier âgés de 30 à 39 ans a baissé de -2,8 % en Île-de-France.

La part des allocataires franciliens âgés de moins de 30 ans a connu une baisse importante de -4,5 %, entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 (cf. figure 3-2). En effet, ce groupe d'allocataires semble sensiblement plus concernée par la baisse ou la suppression des aides au logement, à la suite de la réforme de ce dispositif[4].

Toutefois, les territoires de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne se distinguent par une diminution plus marquée du nombre de jeunes allocataires, supérieure à 6 %. Cette décroissance apparaît moindre à Paris (-3,3 %), malgré le taux de jeunes allocataires plus important sur ce territoire.

Par ailleurs, les départements de la grande couronne connaissent globalement une croissance du nombre d'allocataires quinquagénaires et dans une moindre mesure de ceux âgés de 40 à 49 ans.

[4] « L'entrée sur le marché du travail et les années qui suivent se traduisent généralement par une augmentation des ressources. L'impact de la réforme est donc particulièrement marqué pour les jeunes (moins de 35 ans). Leurs aides au logement sont révisées à la baisse chaque trimestre, voire supprimées » (L. Jacquemin, « Bilan économique et social de la réforme des aides au logement de 2021 »), *id*

C. ÉVOLUTION SELON LES MODALITÉS DE DROIT AUX PRESTATIONS LÉGALES ENTRE 2020 ET 2021

La plupart des prestations sont versées sous conditions de ressources[5]. Ainsi, plus de quatre foyers allocataires franciliens sur cinq perçoivent au moins une de ces prestations, et plus de la moitié (1 351 000, soit 55,2%) perçoit uniquement des prestations sous conditions de ressources (cf. figure 4-1).

Moins d'un foyer allocataire francilien sur cinq (478 800, soit 19,6 %) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources ou variant en fonction de celles-ci[6]. Enfin, un quart des foyers allocataires franciliens (618 800) perçoit simultanément les deux types prestations (25,3 %). Cette répartition reste quasi-identique à celle constatée à la fin de l'année 2020.

Comme évoquée *supra*, les prestations versées sous conditions de ressources ont connu la décroissance la plus marquée (-3,2 %), entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire francilien (cf. figure 4-2).

Toutefois, la répartition du nombre d'allocataires en fonction de leurs droits aux prestations légales varie selon les départements (cf. figure 4-1). Cette disparité territoriale reflète le profil sociodémographique et socioéconomique des allocataires franciliens. En effet, sept allocataires parisiens sur dix perçoivent exclusivement des prestations sous conditions de ressources, soit 15,1 points de plus que la moyenne régionale. La part de ces allocataires parisiens a cependant connu une baisse de -3,3 % en glissement annuel, entre décembre 2020 et décembre 2021.

En revanche, la part des allocataires, résidant dans les Yvelines et percevant des allocations exclusivement sous conditions de ressources, reste la moins élevée de la région, avec un écart de plus de 10 points (45,1 % contre 55,2 % en Île-de-France). Ce département, présentant un profil d'allocataires plus familial, concentre la part la plus importante de foyers percevant exclusivement des prestations sans condition de ressources (29,4 %), soit +9,8 points comparativement à la moyenne régionale. *A contrario*, les allocataires séquano-dionysiens bénéficiant uniquement de prestations sans condition de ressources, ne représentent que 9,8 % de l'ensemble des allocataires de ce territoire. Par ailleurs, trois allocataires sur dix en Seine-Saint-Denis (31,8 %) perçoivent à la fois des prestations avec et sans conditions de ressources. Ce département se distingue également par un taux important d'allocataires percevant exclusivement des prestations sous conditions de ressources (58,4 %), soit +3,2 points par rapport à la moyenne régionale. En effet, le département de la Seine-Saint-Denis, se caractérise par une population allocataire plus vulnérable, accentuant les ouvertures de droit aux prestations sous conditions de ressources.

Figure 4-1 - Répartition des allocataires selon les modalités de droit aux prestations légales au 31 décembre 2021 par département (en %)

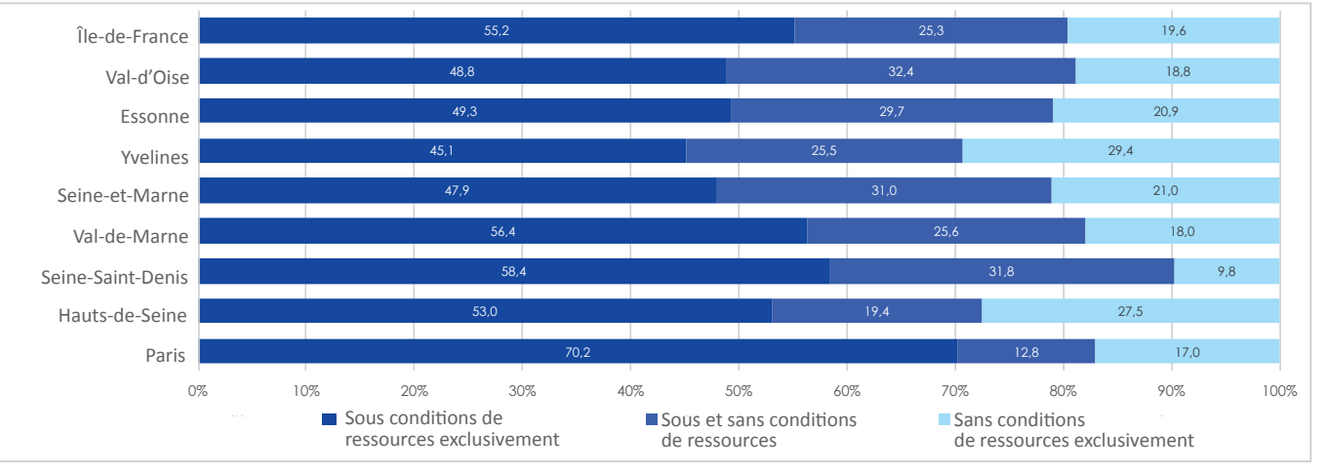

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021.
Lecture : En décembre 2021, 53,0 % des foyers allocataires altoséquanais perçoivent uniquement des prestations sous conditions de ressources (aide au logement, allocation de rentrée scolaire, revenu de solidarité active, allocation adultes handicapés…).

Figure 4-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2020/2021) des foyers allocataires bénéficiaires des prestations légales, selon les modalités de droit aux prestations légales (en %)

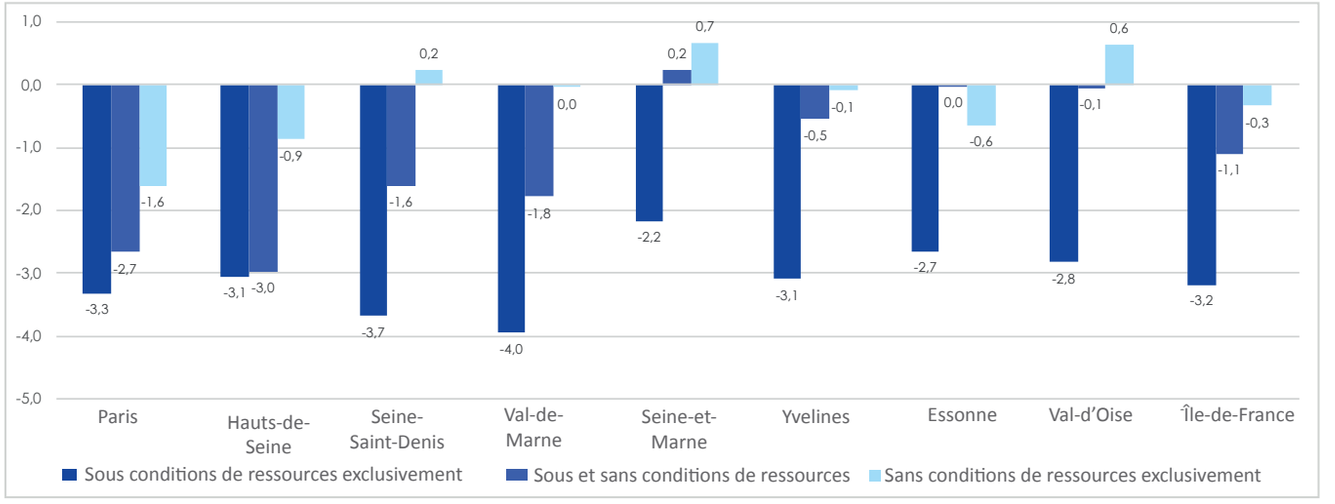

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021.
Lecture : Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le nombre de foyers d'allocataires percevant les prestations sous conditions de ressources exclusivement a baissé de -3,2 % en Île-de-France.

[5] Aide au logement (Al), allocation de rentrée scolaire (Ars), revenu de solidarité active (Rsa), allocation aux adultes handicapés (Aah) et son complément, prime d'activité (Ppa), prime naissance ou adoption.
[6] Allocations familiales (Af), allocation de soutien familial (Asf), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), complément de libre choix du mode de garde (Cmg), prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

D. ÉVOLUTION SELON LES RESSOURCES DES ALLOCATAIRES PERCEVANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES, ENTRE 2020 ET 2021

Même si l'ensemble des familles ayant au moins deux enfants à charge ouvre droit aux allocations familiales (Af), le montant du droit varie selon les ressources du foyer. Ainsi, la grande majorité des bénéficiaires (76,4 %) se situe dans la première tranche de revenus (cf. Annexe 1), et perçoit la totalité de la prestation (cf. figure 5-1). Puis 9,7 % se situent dans la deuxième tranche[7], et enfin, 14,0 % perçoivent uniquement le quart du montant maximum des Af. Cette répartition des familles allocataires selon la modulation de leurs ressources est encore une fois très similaire à celle de la fin de l'année 2020 et varie selon les départements franciliens. Ainsi, dans le département de la Seine-Saint-Denis, plus de neuf allocataires sur dix perçoivent les allocations familiales à hauteur de 100 % (91,6 %). Ce résultat conforte le constat d'une fragilité économique des allocataires séquano-dionysiens, évoquée *supra*. Quant à Paris, presque un tiers des allocataires se situe dans la troisième tranche de revenus, soit une représentation plus de deux fois supérieure à la moyenne régionale, et +28,7 points en la comparant à celle du département de Seine-Saint-Denis.

Figure 5-1 - Répartition du nombre de bénéficiaires des allocations familiales, par tranche de revenus, au titre de décembre 2021 (en %)

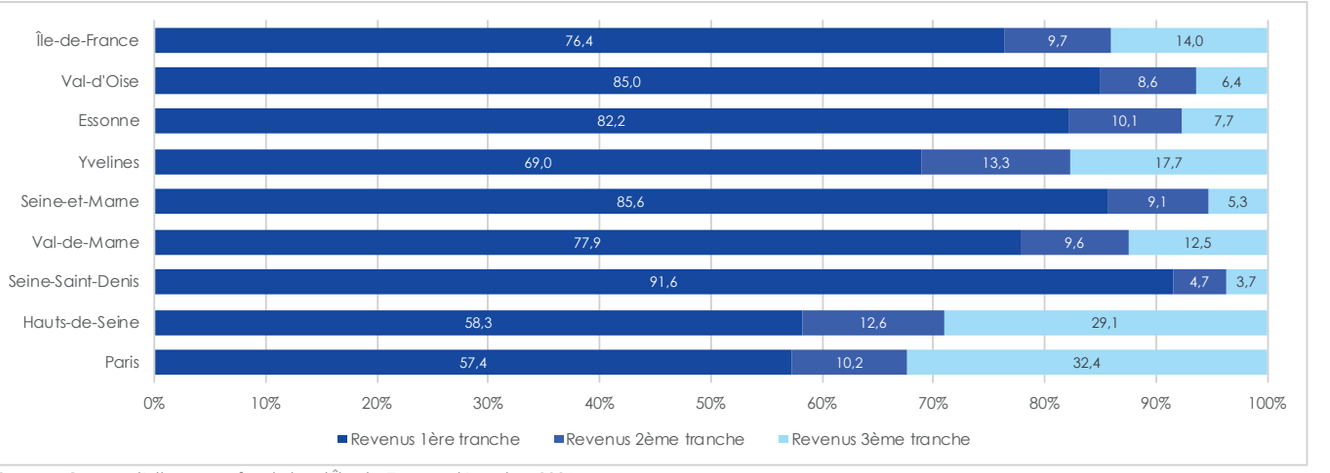

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021.
Lecture : En décembre 2021, 9,7 % des foyers allocataires franciliens ont des revenus situés dans la deuxième tranche de modulation des Allocations familiales et perçoivent donc la moitié des Af versables.

Figure 5-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2020/2021) des foyers allocataires bénéficiaires des allocations familiales, selon les tranches des revenus (en %)

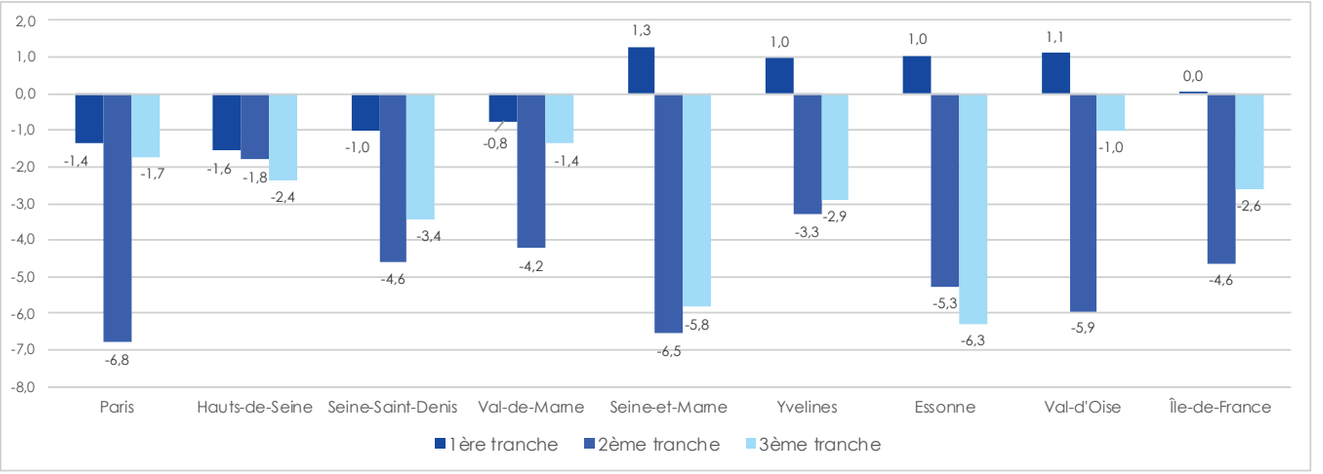

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021.
Lecture : Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le nombre de foyers d'allocataires percevant les allocations familiales situés dans la deuxième tranche de modulation des revenus des allocations familiales a baissé de -4,6 % en Île-de-France.

L'évolution du nombre des familles franciliennes ayant des revenus les situant dans la première tranche des Af, varie entre les départements de la petite couronne et ceux de la grande couronne. Ainsi, Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne connaissent une légère baisse de leurs effectifs en glissement annuel entre décembre 2020 et décembre 2021 (entre -1,4 % à Paris et -0,8 % dans le Val-de-Marne) (cf. figure 5-2). *A contrario*, les quatre départements situés dans la grande couronne connaissent sur la même période une augmentation autour de +1 % de ce profil d'allocataires.

Par ailleurs, les taux de familles franciliennes situées dans les deuxième et troisième tranches de revenus, c'est-à-dire avec les revenus plus élevés, ont baissé sur l'ensemble du territoire régional.

[7] Ils perçoivent la moitié du montant total.

II - LES PRESTATIONS : TYPOLOGIE, AYANTS DROIT ET MASSES FINANCIÈRES

A. TYPOLOGIE ET COMPLÉMENTARITÉ DES PRESTATIONS

Les allocataires présentent différents profils et sont soutenus par la caf dans divers aspects de leur vie. Trois types de prestations sont identifiées : les prestations liées à l'enfant (d'une part, celles liées aux premières années de sa vie et d'autre part, celles dédiées au soutien de son éducation), celles liées au logement, et enfin les compléments de revenus au titre des prestations de solidarité et d'insertion.

En premier lieu, près de 1 494 800 allocataires bénéficient d'une prestation liée à l'enfance au 31 décembre 2021, soit 61,0 % de l'ensemble des allocataires franciliens. En deuxième lieu, plus de 1 123 800 allocataires ouvrent droit à une allocation de solidarité et d'insertion (45,9 %). Enfin, 1 017 900 allocataires perçoivent une allocation logement (41,6 %) (cf. tableau 1). Ces données ne prennent pas en compte la complémentarité des prestations familiales et sociales.

Tableau 1 - Nombre de foyers allocataires bénéficiaires par type de prestations légales, au 31 décembre 2021

	Paje	Enfance	Logement	Solidarité	Nombre total d'allocataires*
Nombre d'allocataires	360 100	1 134 700	1 017 900	1 123 800	2 448 600
En % du nombre d'allocataires	14,7	46,3	41,6	45,9	100,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021.
Lecture : En décembre 2021, 41,6 % des foyers allocataires franciliens perçoivent des prestations liées au logement.
*Le nombre total d'allocataires n'est pas la somme du nombre d'allocataires par type de prestations. Les allocataires peuvent cumuler différents types de prestations.

Les allocataires percevant uniquement des allocations de soutien à l'éducation de l'enfant, sans aucune autre prestation, représentent 22,5 % de l'ensemble des allocataires franciliens au 31 décembre 2021(cf. figure 6). Cette part a légèrement augmenté de 1,1 point par rapport à celle observée au 31 décembre 2020 (21,4 %). Par ailleurs, seuls 3,5 % des allocataires bénéficient d'une ou plusieurs composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant ; ce taux reste quasi-identique à celui de l'année précédente (3,4 %).

Les allocataires franciliens cumulant les deux types d'allocations liées à la famille représentent quant à eux 5,3 % de l'ensemble des foyers allocataires de la région, soit un taux également très proche de celui constaté au 31 décembre 2020 (5,0 %).
Un allocataire sur cinq n'ouvre droit qu'aux prestations de solidarité (22,0 %), soit près d'un point de plus par rapport au taux constaté en décembre 2020 (21,1 %). Même si en termes de répartition, ces allocataires connaissent une très légère augmentation, leur nombre baisse légèrement en glissement annuel (-0,9 %) sur la période observée.
Les allocataires, percevant uniquement des aides au logement, représentent 17,1 %, soit - 0,9 % rapporté au taux constaté au 31 décembre 2020 (18,0 %). Par ailleurs, 9,5 % des allocataires bénéficient simultanément de ces deux types de prestations sous conditions de ressources, un taux également en baisse en comparant avec la fin d'année 2020 (10,1 %).

Seuls 3,9 % des allocataires cumulent une aide au logement et au moins une allocation au titre du soutien à l'éducation des enfants, soit un taux légèrement inférieur à celui observé au 31 décembre 2020 (-0,7 point). Les allocataires bénéficiant d'une prestation de soutien à l'éducation de l'enfant et percevant également des prestations de solidarité et de logement représentent quant à eux 6,7 %, soit un taux quasi-identique à celui de décembre 2020.

La faible représentation des allocataires cumulant tous les types de prestations, soit 11,7 %, laisse entrevoir une certaine segmentation des profils allocataires. Ainsi, 65,1 % de l'ensemble des allocataires ne sont en relation avec leur caf que pour l'un des trois aspects de la vie, cités *supra*. Cette tendance s'est légèrement renforcée entre 2020 (63,7 %) et 2021.

Figure 6 - Foyers allocataires bénéficiaires par type de prestations légales avec ou sans combinaison au titre de décembre 2021 (en %)

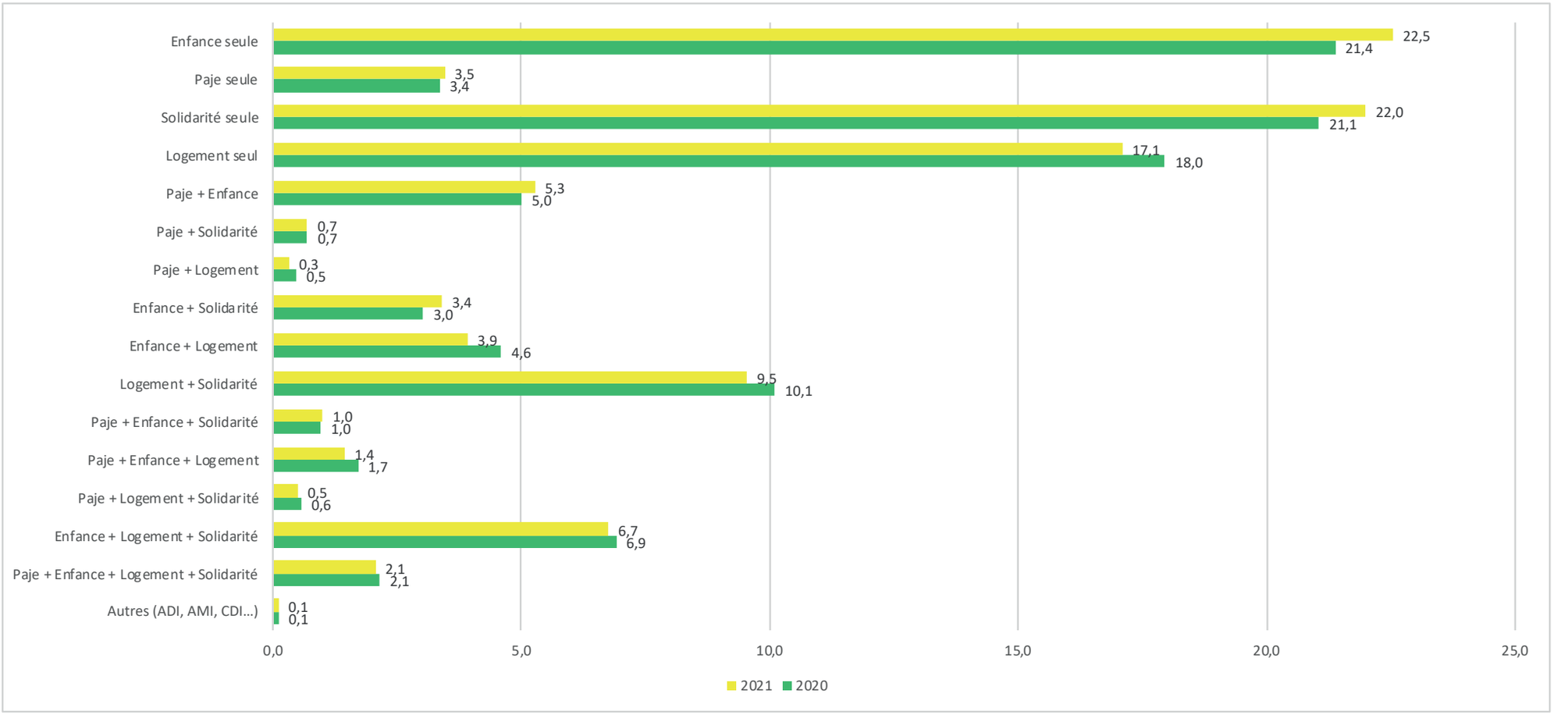

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021.
Lecture : En décembre 2021, 22,0 % des foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des prestations de solidarité.

B. RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PAR TYPE DE PRESTATIONS ET ÉVOLUTION DE LEURS COMPOSANTS ENTRE 2020 ET 2021

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) couvre près de 525 400 enfants de moins de six ans en Île-de-France et concerne ainsi près de 360 100 foyers franciliens, soit 14,7 % des foyers allocataires. Ces effectifs décroissent en glissement annuel de -3,5 %, soit une évolution similaire à celle de l'année précédente (cf. figure 7-1).

Ce taux varie par ailleurs selon les territoires. Il ne représente que 9,7 % à Paris (cf. Annexe 2). En revanche, 17,4 % des foyers allocataires du département du Val-d'Oise bénéficient de cette prestation en décembre 2021, soit 7,7 points de plus qu'à Paris.

De même, les trois autres départements de la grande couronne et la Seine-Saint-Denis connaissent un taux de foyers allocataires bénéficiant de la prestation d'accueil du jeune enfant supérieur à la moyenne régionale.

Figure 7-1 – Répartition des foyers bénéficiaires par type de prestations légales en Île-de-France* et l'évolution de leurs composants entre 2020 et 2021 (en %)

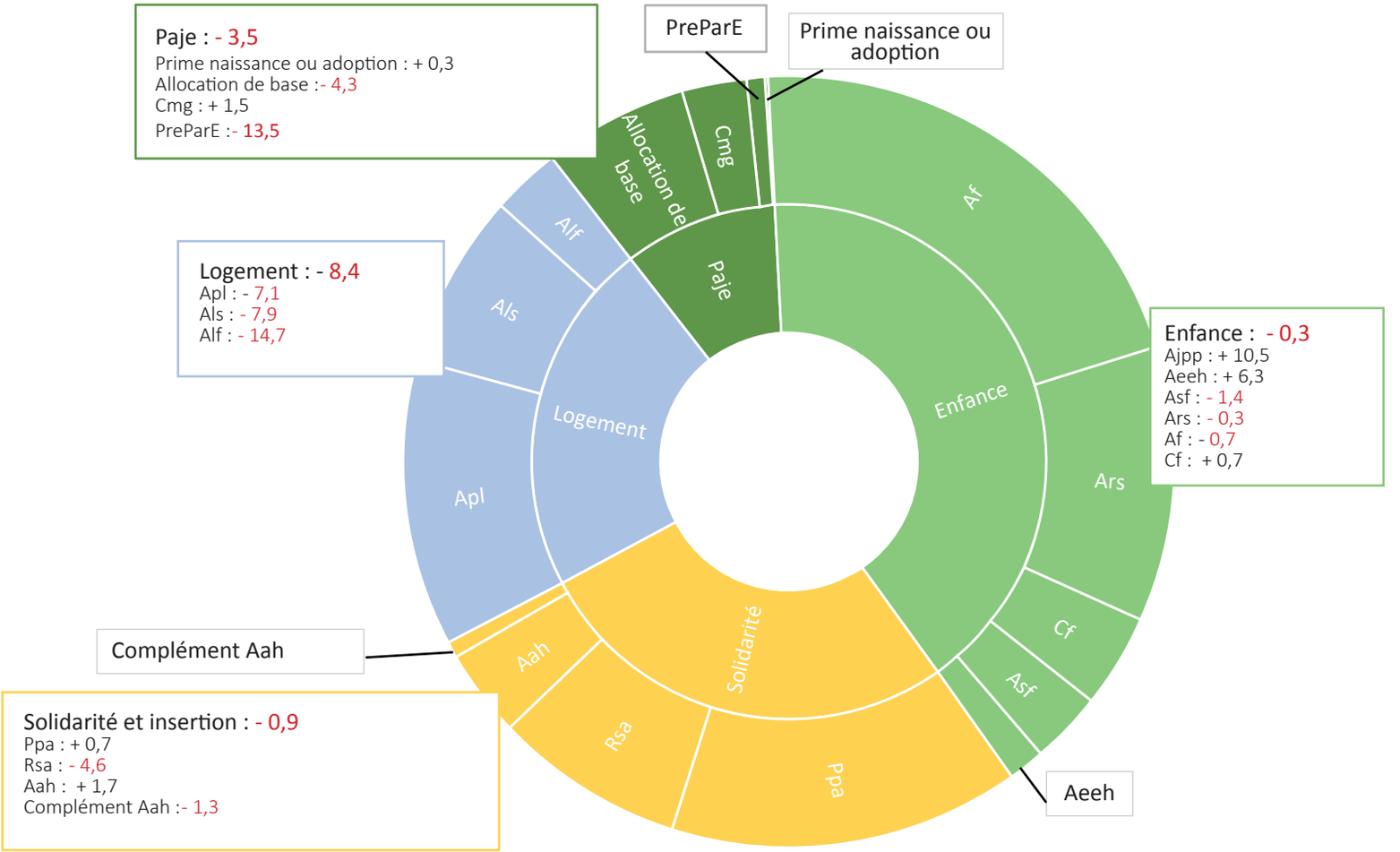

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021.
Lecture : Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires de la prime d'activité a augmenté de + 0,7 %
*La somme du nombre d'allocataires de chaque prestation est supérieure au nombre d'allocataires total, car certains allocataires perçoivent plus d'une prestation.

C.ÉVOLUTION DES MASSES FINANCIÈRES ENTRE 2020 ET 2021

La Paje comprend divers composants, parmi lesquelles la prime à la naissance et l'allocation de base qui sont délivrées sous conditions de ressources. Tandis que le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), ainsi que la prime partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) sont des prestations ouvertes à l'ensemble des familles, mais dont le montant varie[8].

Ainsi, le nombre de bénéficiaires du Cmg s'élève à plus de 121 000, soit 4,9 % des foyers allocataires franciliens, représentant une augmentation de +1,5 % en glissement annuel. L'allocation de base concerne plus de 277 000 familles, soit 11,3 % de l'ensemble des foyers allocataires franciliens. Cette prestation connaît une nette baisse du nombre d'allocataires entre décembre 2020 et décembre 2021, de -4,3 %. Enfin, plus de 35 300 foyers franciliens perçoivent la PreParE. Ces effectifs sont également marqués par une forte décroissance sur la période étudiée (-13,5 %).

Par ailleurs, près de 528 900 allocataires ont perçu l'allocation de rentrée scolaire (Ars), soit 21,6 % de l'ensemble des foyers allocataires, couvrant 933 700 enfants âgés de 6 à 18 ans. Le taux régional de cette prestation a diminué légèrement de -0,3 % entre décembre 2020 et décembre 2021.
Concernant les aides au logement, 1 017 900 foyers allocataires en bénéficient en Île-de-France au 31 décembre 2021. Ces aides couvrent ainsi 2 188 600 personnes, dont plus de 1 111 300 enfants de moins de 21 ans, soit près de 37 300 de moins qu'en décembre 2020. Au total, 41,6 % des allocataires franciliens perçoivent cette prestation, soit un taux inférieur de près de 3 points à celui constaté au 31 décembre 2020.
Le taux de bénéficiaires de ces aides varie cependant selon les territoires : de 32,0 % dans les Yvelines à 52,3 % à Paris. En glissement annuel, les effectifs bénéficiaires des aides au logement ont nettement baissé de -8,4 % (cf. figure 7-2). Cette nette décroissance souligne les effets de la réforme des aides au logement mise en œuvre en janvier 2021.

Figure 7-2 Taux d'évolution en glissement annuel (2020/2021) et nombre de foyers allocataires bénéficiaires des aides personnelles au logement, selon le département

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021.
Lecture : Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le nombre de foyers d'allocataires franciliens percevant une des aides personnelles au logement a baissé de +12,2 % en Île-de-France.

[8] La PreParE remplace le Clca et le Colca pour tout enfant né ou adopté depuis le 1er janvier 2015. Les conditions d'attribution et les montants restent les mêmes. Seule la durée de versement peut être différente, l'apport principal de la PreParE étant de permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant, soit 24 mois par parent jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Enfin, outre les prestations familiales et les aides au logement, des compléments de revenus, au titre de la solidarité, sont versés aux foyers les plus vulnérables. Ainsi, plus de 363 700 allocataires franciliens perçoivent le revenu de solidarité active (Rsa) en Île-de-France, soit 14,9 % des foyers allocataires.

Le nombre de bénéficiaires de cette prestation a cependant diminué de -4,6 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021. Les effectifs de cette prestation sont en effet en recul depuis le début de l'année 2021, après une forte croissance au cours de l'année 2020[9]. Ainsi, le nombre de bénéficiaires franciliens au 31 décembre 2021 s'approche du niveau observé avant la crise sanitaire. Une tendance similaire est constatée à l'échelle nationale[10].

La part des allocataires du Rsa varie de 10,5 % dans le département des Yvelines, à 22,4 % en Seine-Saint-Denis. Force est de constater que les départements de Paris et des Yvelines, qui ont connu la croissance en glissement annuel la plus importante entre décembre 2019 et décembre 2020, sont marqués entre décembre 2020 et décembre 2021 par la baisse la plus significative des effectifs de cette prestation (respectivement -5,4 % et -5,2 %).

Par ailleurs, fin décembre 2021, la prime d'activité est versée à plus de 671 200 bénéficiaires en Île-de-France et couvre à ce titre plus de 1 393 900 personnes. À la suite des revalorisations de droit, en janvier 2019[11], le nombre de foyers, bénéficiant de la prime d'activité, a connu une hausse très marquée au cours du premier semestre de cette année. De fait, à partir du début de l'année 2020, la croissance de ces effectifs s'est stabilisée. Leur nombre n'a donc connu qu'une très légère augmentation de +0,7 % entre décembre 2020 et décembre 2021.

Parmi les huit départements franciliens, la Seine-et-Marne enregistre le taux le plus élevé de bénéficiaires de la prime d'activité (31,5 %), soit +4,1 points par rapport au taux régional (27,4 %), et Paris, le plus faible (22,9 %), soit -4,5 points au regard de l'ensemble de l'Île-de-France, à l'instar de l'année précédente.

Enfin, plus de 166 700 allocataires bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en Île-de-France, soit 6,8 % de l'ensemble des allocataires franciliens, représentant plus de 248 500 personnes couvertes par cette prestation. En glissement annuel, les effectifs de l'Aah ont augmenté légèrement de +1,7 % entre 2020 et 2021.

C. ÉVOLUTION DES MASSES FINANCIÈRES ENTRE L'ANNÉE 2020 ET L'ANNÉE 2021

En 2021, plus de 2,8 milliards d'euros sont versés aux foyers allocataires franciliens au titre des aides au logement (cf. Annexe 3), soit la masse financière la plus importante versée par les caf de la région. Celle-ci a été cependant inférieure à celle versée au cours de l'année précédente (-4,8 %). À l'instar des effectifs, cette diminution des masses financières trouve son explication dans la réforme des aides au logement. En effet, au niveau national, pour un tiers des foyers bénéficiant de ces prestations, le montant de l'aide a diminué à la suite des changements réglementaires et des nombreuses fermetures de droits[12] (cf. figure 8-1).
Au deuxième rang figurent les allocations familiales, représentant près de 2,5 milliards d'euros. Cette masse financière n'a pas connu de réelle évolution entre les deux années étudiées.

Viennent ensuite par ordre décroissant les montants attribués au titre du Rsa (près de 2,3 milliards d'euros) : cette prestation a connu une relative stabilisation d'évolution des montants versés, soit +0,6 % en glissement annuel entre 2020 et 2021[13], alors que la croissance entre 2019 et 2020 s'élevait à +9,9 %.

Au troisième rang des masses financières se trouvent celles versées au titre de la prime d'activité. Elles s'élèvent à plus de 1,5 milliard d'euros versés en 2021, soit une légère baisse de -0,6 % par rapport à l'année 2020, *a contrario* des effectifs, qui ont connu une légère augmentation entre décembre 2020 et décembre 2021, tel qu'évoquée *supra*. Ce qui correspond à un montant moyen versé par allocataire moindre que celui de l'année 2020 (187 € contre 191 €). Enfin, l'Aah, avec près de 1,5 milliard d'euros versés en 2021, a connu une évolution de sa masse financière de +2,3 % par rapport à 2020. Cette augmentation s'explique en partie par la continuité des modifications réglementaires[14].

Au titre du complément de libre choix du mode de garde, un peu plus d'un milliard d'euros est versé en 2021 par les caf franciliennes, soit une nette augmentation de +11,6 % par rapport à l'année précédente.

Les masses financières relatives à l'allocation de base de la Paje ne représentent que près de 553 millions d'euros, et sont, de plus, en baisse en glissement annuel de -6,2 %.
Les plus faibles montants versés concernent : la prime à la naissance (près de 96,5 millions d'euros), en nette baisse de -5,4 % entre 2020 et 2021, le complément de ressources Aah représentant un peu plus de 45 millions d'euros et enregistrant également une baisse de -2,5 %, et enfin, l'allocation journalière de présence parentale (18,8 millions d'euros), qui a connu, quant à elle, une hausse de +4,2 % en glissement annuel.

[9] L'évolution en glissement annuel entre décembre 2019 et décembre 2020 du nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires du Rsa, est la plus importante depuis quatre ans, soit de +11,1 %. En effet, l'année 2020 est marquée par les effets de la crise sanitaire et des mesures prises par la branche Famille lors de la premier confinement (M. Antol, « Les impacts de la crise sanitaire sur les allocataires franciliens », *Bulletin d'information* n° 85, décembre 2021)

[10] M. Delmas, « Le revenu de solidarité active fin mars 2022 », *Rsa conjoncture*, n° 37, juillet 2022.

[11] En janvier 2019, cette prestation a connu une revalorisation du montant maximal de la bonification individuelle ainsi qu'une augmentation du montant forfaitaire de la prestation.

[12] L. Jacquemin, « Bilan économique et social de la réforme des aides au logement de 2021 », *op.cit*

[13] Cette stabilisation s'explique en partie « par une meilleure conjoncture économique et une situation plus favorable sur le marché du travail » (G. N'Guia, « Les allocataires du revenu de solidarité active, en Île-de-France au 31 décembre 2021 », *Bulletin d'information* n° 94, janvier 2022)

[14] Modification des durées d'attribution de l'Aah suite aux décrets de décembre 2018 et janvier 2019 – instruction technique 2019-016 du 6/2/2019 et instruction technique 2020-001 du 8/1/2020

Figure 8 - 1 – Répartition des montants financiers des prestations versées en Île-de-France et l'évolution de leurs composants (2020/2021)

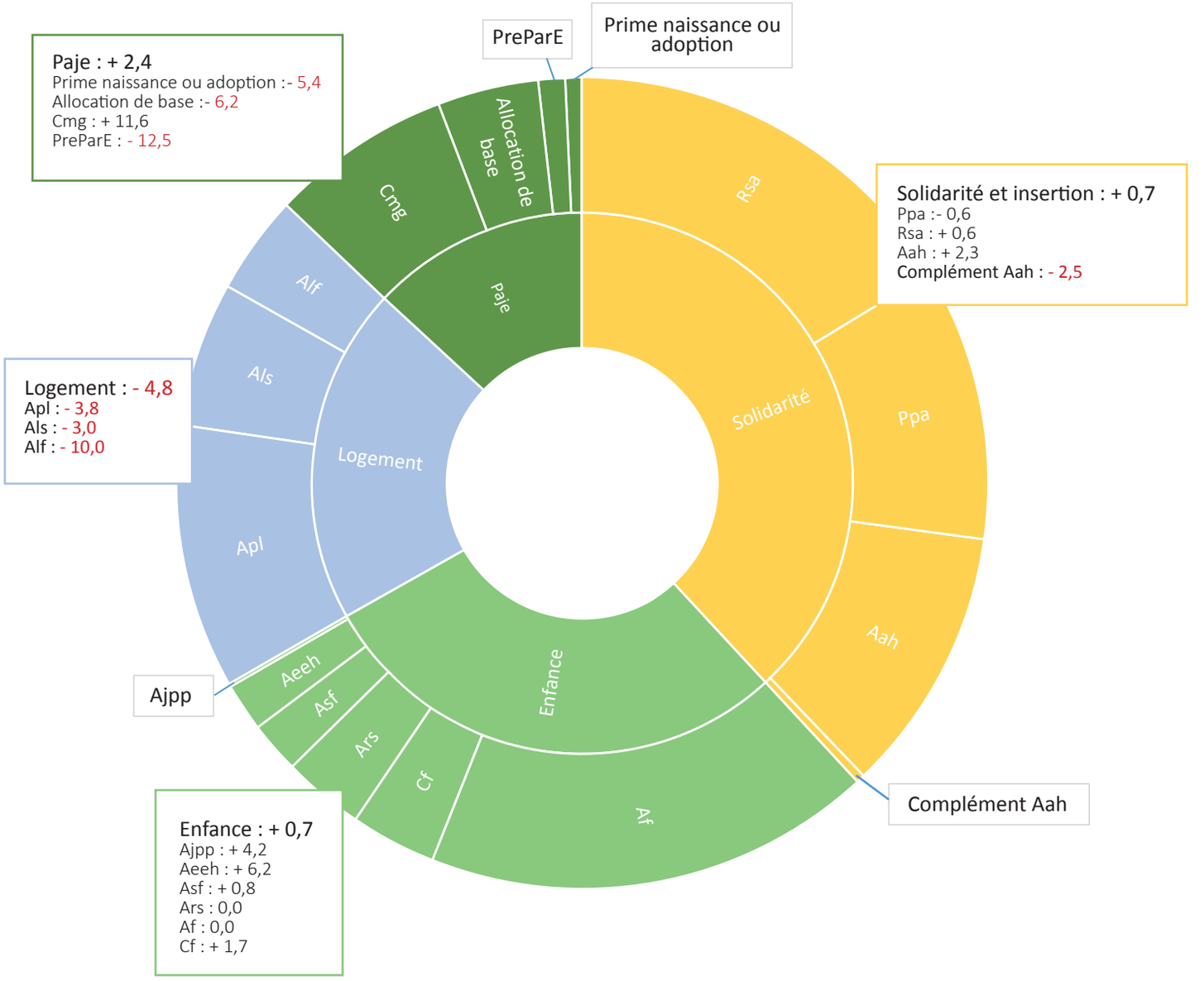

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 et décembre 2021.
Lecture : Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le montant versé au titre de l'aide personnalisée au logement a baissé de - 3,8 %.

L'étude comparative entre les huit départements franciliens (cf. figure 8-2) montre que les évolutions des masses financières relatives aux prestations liées au logement sont négatives sur l'ensemble du territoire francilien. Toutefois à Paris et dans les Hauts-de-Seine, cette décroissance apparaît moindre que celle de la moyenne régionale (respectivement -3,1 % et -3,4 %, contre -4,8 %). Par ailleurs, les masses financières engagées sur les territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne baissent plus significativement (respectivement -6,5 % et -6,1 %). L'évolution des masses financières relatives aux compléments de revenus (Rsa, Aah, complément de ressources de l'Aah et prime d'activité) sont positives dans l'ensemble du territoire d'Île-de-France. La moyenne régionale augmente légèrement de +0,7 %. Cette évolution est cependant plus marquée dans deux départements de la grande couronne : la Seine-et-Marne (+2,5 %) et les Yvelines (+2,3 %).

Concernant les prestations relatives à l'enfance et à la jeunesse (Af, Cf, Ajpp, Ars, etc.), les masses financières restent relativement stables dans les départements de la petite couronne et à Paris (de 0,0 % à Paris à +1,0 % dans le Val-de-Marne), comparativement aux territoires de la grande couronne (de +1,6 % dans le Val-d'Oise à +2,2 % dans les Yvelines).

Figure 8 - 2 - Évolution des montants financiers entre l'année 2020 et l'année 2021 par type de prestations versées* par département (en %)

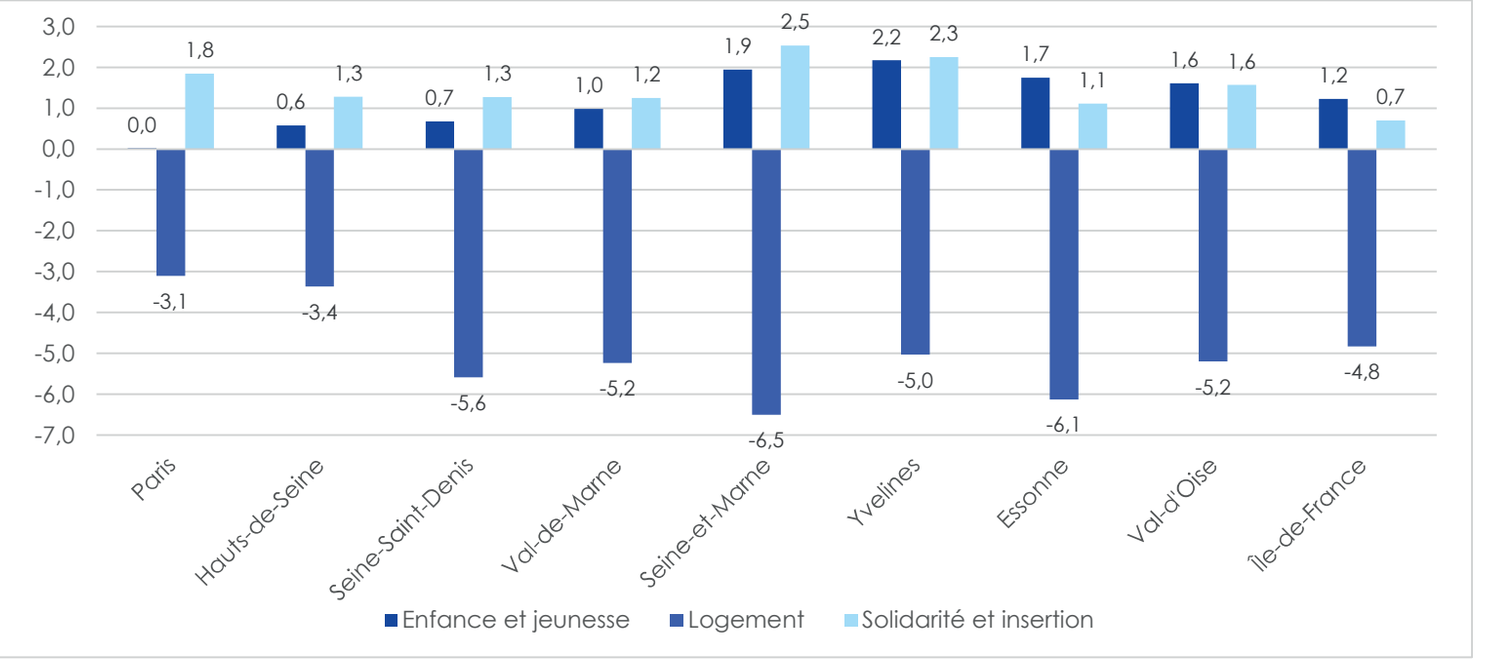

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2020 et 2021
Lecture : Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, les montants financiers de prestations de logement ont baissé de - 4,8 % en Île-de-France.
* Enfance et jeunesse : Asf, Aeeh, Ajpp, Ars, Af, Cf ; Paje : Prime naissance, Ab, Cmg, Clca, PreParE / Logement : Apl, Als, Alf / Solidarité et insertion : Prime d'activité, Rsa, Aah, Complément Aah.

Maria Antol
Ctrad – caf en Île-de-France

LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS LÉGALES

Les principales prestations familiales

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versée aux foyers ayant au moins un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption. Elle comprend la prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base, qui sont des prestations sous condition de ressources et le complément de libre choix d'activité, le complément de libre choix de mode de garde ainsi que la prestation partagée d'éducation de l'enfant qui sont sans condition de ressources :

- La prime à la naissance ou à l'adoption permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Elle est versée au 6ème mois de grossesse pour les grossesses ayant débuté à compter du 1er octobre 2020 ou le mois d'arrivée de l'enfant dans le cadre d'un recueil en vue d'adoption ou d'une adoption.

- L'allocation de base (Ab) aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant ou son arrivée au sein de la famille en cas d'adoption.

- Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile employé directement ou par l'intermédiaire d'une association ou entreprise prestataire. Il peut également être versé en cas de recours à une micro-crèche. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire pour prendre en charge une partie du coût de la garde.

- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) est accessible dès le 1er enfant lors de la cessation ou de la réduction de l'activité professionnelle pour s'occuper de moins de 3 ans ou moins de 20 ans en cas d'adoption. Pour en bénéficier, les parents doivent remplir certaines conditions relatives à leur activité professionnelle antérieure. La PreParE doit permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant.

Depuis le 1er janvier 2018, les familles modestes ayant au moins 2 enfants peuvent sur demande, prolonger la PreParE au-delà des trois ans lorsqu'elles n'ont pas d'offre d'accueil.

Cette prolongation de la PreParE a lieu lorsque les parents n'ont pas trouvé de place pour leur enfant ni en établissement d'accueil du jeune enfant ni à l'école maternelle aux 3 ans de leur enfant pour les mois qui restent à courir entre les 3 ans de leur enfant et la rentrée scolaire suivante.

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est une prestation versée sans condition de ressources pour s'occuper d'un enfant à charge, gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) aide les familles dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé de moins de 20 ans et atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 % et 80 % ; dans ce dernier cas l'enfant doit fréquenter un établissement spécialisé ou être dans un état de santé qui exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.
Cette prestation est versée sans condition de ressources.

L'allocation de soutien familial (Asf) est versée sans condition de ressources pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.
Cette aide correspond à l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leur(s) enfant(s) (obligation d'entretien).

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés, âgés de 6 à 18 ans.
Son montant varie selon l'âge de l'enfant (6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 18 ans).

Les allocations familiales (Af) sont versées automatiquement aux familles ayant deux ou plusieurs enfants de moins de 20 ans à charge. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge au foyer et selon le niveau de ressources du foyer (depuis juillet 2015).

Le complément familial (Cf) est versé sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans).

Les aides personnelles au logement (Apl)

Dans le cas d'un paiement de loyer ou d'un remboursement de prêt pour une résidence principale, et si les ressources du foyer sont modestes, ce dernier peut bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement à caractère familial (Alf) ou l'allocation de logement à caractère social (Als). Elles ne sont pas cumulables.

L'Apl est destinée à toute personne :

- Locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;

- Accédant à la propriété, sous certaines conditions, pour un prêt signé avant 2020.

L'Alf concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ; ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'Als s'adresse à ceux qui ne peuvent ni bénéficier de l'Apl, ni de l'Alf. La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations.

Depuis le 1er juillet 2016, la composition familiale et la zone géographique de l'allocataire ont un impact sur le niveau des aides, instaurant ainsi une dégressivité à partir d'un certain seuil pouvant aller jusqu'à l'annulation de la prestation.

Depuis janvier 2021, ce sont les revenus des 12 derniers mois qui sont pris en compte pour déterminer le droit à une aide au logement. Les ressources sont actualisées tous les trois mois pour mieux tenir compte des changements de situation et ne doivent pas excéder certains plafonds.

Les compléments de revenus

La prime d'activité (Ppa) : complète les revenus de personnes ayant une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et des revenus modestes. Par ailleurs, une majoration individuelle peut être attribuée à chaque personne en activité dont les revenus sont supérieurs ou égaux à 0,5 Smic mensuel. Cette prime s'adresse donc à toute personne majeure, habitant en France de façon stable et exerçant une activité professionnelle (y compris les étudiants ou les apprentis).

Depuis janvier 2019 d'une part, cette prestation poursuit un double objectif, d'une part de cibler les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires et d'autre part d'inciter à l'activité tous les membres du foyer, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de leurs revenus professionnels. Le montant du bonus de la prime d'activité a été revalorisé au maximum de 90 euros.

Ainsi, le montant maximal de la bonification individuelle passe de 70,49 € à 160,49 €. Cette revalorisation s'adresse à tous les bénéficiaires de la prime d'activité dont les ressources sont supérieures à 0,5 Smic.

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) complète les ressources de l'allocataire, si celui-ci est handicapé, afin de lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité doit être d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 79 %. L'allocataire ne doit pas percevoir de pension supérieure ou égale à 900 euros par mois (depuis novembre 2019) ou s'il ne travaille pas, ses revenus ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale.

- La majoration pour la vie autonome (Mva) est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail, s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement.

- Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler.

Le revenu de solidarité active (Rsa) complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Ce minimum social est attribué à un foyer remplissant certaines conditions administratives (déclaration de ressources, fiches de paie) et dont les revenus sont inférieurs à un plafond qui dépend de sa configuration familiale et de sa situation vis-à-vis du marché du travail. Le montant du Rsa correspond à la différence entre le montant maximal (montant forfaitaire +62 % des revenus d'activité du foyer) et les ressources (incluant le forfait d'aide au logement).

Depuis janvier 2017, le calcul a été simplifié, en cas de modification de la situation du foyer, le droit n'est recalculé qu'au trimestre suivant, sauf pour certaines situations (perte définitive de ressources, séparation, situation d'isolement) où un recalcul immédiat est prévu car cela sera dans l'intérêt du bénéficiaire. Ainsi, les montants versés au titre du Rsa sont globalement plus stables pour les bénéficiaires.

En fonction de ses ressources, l'allocataire peut cumuler le bénéfice du Rsa et de la prime d'activité. Le cumul n'est envisageable que sous certaines conditions dont celle d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des trois derniers mois précédant la demande d'ouverture de droit au Rsa. Par ailleurs, une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

ANNEXE 1

BARÈMES AU 1ER AVRIL 2021 (MONTANTS MENSUELS EN EUROS)

Allocations familiales			
	Plafonds de ressources 2019 (en vigueur du 1er avril au 31 décembre 2021)		
	inférieures à	comprises entre	supérieures à
2 enfants à charge	69 933	69 933 et 93 212	93 212
3 enfants à charge	75 760	75 760 et 99 039	99 039
Par enfant supplémentaire	+ 5 827	+ 5 827	+ 5 827
		Montants mensuels versés par la Caf	
Allocations familiales pour 2 enfants	132,08	66,04	33,02
Allocations familiales pour 3 enfants	301,3	150,66	75,33
Par enfant supplémentaire	169,22	84,62	42,31
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	66,04	33,02	16,51
Allocation forfaitaire	83,52	41,77	20,89
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé			**132,74**
Selon certaines conditions, ce montant peut être augmenté d'un complément 99,55 à 1 126,41 €			
Allocation de soutien familial (par enfant)			
Orphelin de père et de mère (ou assimilé)			154,78
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)			116,11
Allocation journalière de présence parentale			
Pour une personne seule			58,59
Pour un couple			58,59
Prestation partagée d'éducation de l'enfant			
Cessation complète d'activité			398,79
Activité au plus égale au mi-temps			257,80
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5e de temps			148,72
Prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée			**651,84**
Prime à la naissance (par enfant)			**948,27**
Allocation de base (par enfant)			
Taux plein			171,91
Taux partiel			85,95
Allocation de rentrée scolaire			
Enfant âgé de 6 à 10 ans			370,31
Enfant âgé de 11 à 14 ans			390,74
Enfant âgé de 15 à 18 ans			404,28
Complément familial			
Majoré			257,88
De base			171,91

Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)			
	Plafonds de revenus 2019 (en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2021)		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant à charge	21 277	47 283	47 283
2 enfants à charge	24 297	53 995	53 995
3 enfants à charge	27 317	60 707	60 707
au-delà de 3 enfants	+ 3020	+ 6 712	+ 6 712
* Plafond majoré de 40 % en cas de foyer monoparental			
En cas d'emploi direct			
Montants mensuels maximums de la prise en charge par la caf en cas de rémunération directe du (de la) salarié(e) en fonction des plafonds de revenus (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)			
Âge de l'enfant	Montant maxi	Montant médian	Montant mini
- 3 ans	470,69	296,80	178,06
de 3 ans à 6 ans	235,34	148,43	89,03
En cas de recours à une association, entreprise ou microcrèche			
Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)			
	Montant maxi	Montant Médian	Montant mini
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une assistante maternelle		
- 3 ans	712,27	593,56	474,86
de 3 ans à 6 ans	356,14	296,78	237,43
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de microcrèche		
- 3 ans	860,68	741,94	623,23
de 3 ans à 6 ans	430,34	370,97	311,62
Revenu de solidarité active (Rsa) : montant forfaitaire			
	pour une personne seule		pour un couple
0 enfant à charge	565,34		848,01
1 enfant à charge	848,01		1 017,61
2 enfants à charge	1 017,61		1 187,21
par enfant ou personne en plus	+ 226,14		+ 226,14
Allocation aux adultes handicapés (Aah) : montant maximal			**903,6**
Le complément de ressources Aah			179,31
La majoration pour la vie autonome			104,77

ANNEXE 2

FOYERS BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS LÉGALES EN ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE DÉCEMBRE 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre d'allocataires franciliens, bénéficiaires de prestations * :	442 200	290 100	390 700	287 200	271 300	258 100	254 800	254 200	2 448 600
Sans condition de ressources									
Allocation de soutien familial (Asf)	18 100	14 500	26 700	17 100	16 700	13 500	15 100	16 200	**137 900**
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	9 500	5 700	11 500	8 800	10 600	8 700	7 900	6 900	**69 600**
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	100	200	300	200	400	300	200	200	**1 900**
Complément de libre choix d'activité (Clca+Colca)	9	28	23	17	18	15	21	14	**145**
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)	2 800	3 400	5 200	4 000	5 300	4 900	4 700	4 900	**35 300**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	20 400	18 600	10 400	12 100	17 400	15 900	13 900	12 500	**121 000**
Allocations familiales (Af)	110 400	119 300	143 100	108 900	123 200	123 900	114 000	115 500	**958 200**
Sous condition de ressources									
Prime naissance/adoption	800	700	1 700	1 100	1 100	900	1 000	1 100	**8 500**
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	53 600	50 100	110 600	64 000	67 600	52 900	62 000	68 200	**528 900**
Aides au logement :									
Aide personnalisée au logement (Apl)	86 200	61 200	112 000	69 300	54 600	52 600	56 400	58 900	**551 100**
Allocation de logement à caractère social (Als)	133 000	43 700	38 500	37 900	18 000	19 500	22 600	18 100	**331 300**
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	12 100	10 800	35 300	17 300	15 700	10 700	15 000	18 500	**135 500**
Prime d'activité	101 300	69 900	119 000	78 700	85 500	69 800	74 100	73 000	**671 200**
Revenu de solidarité active (Rsa)	68 200	33 300	87 700	47 500	32 600	27 200	30 100	37 200	**363 700**
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	31 600	19 600	29 400	18 400	19 800	15 300	16 800	15 800	**166 700**
Compléments de ressources Aah	7 000	3 600	6 200	3 800	3 700	1 900	2 700	2 700	**31 700**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Allocation de base (Ab)	23 500	24 600	54 300	33 100	37 600	30 800	35 500	37 800	**277 000**
Complément familial (Cf)	15 200	15 500	39 000	20 600	23 800	18 900	21 900	25 100	**180 000**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, année 2021.
Lecture : En décembre 2021, 363 700 foyers allocataires franciliens perçoivent le revenu de solidarité active.
*Cette ligne n'est pas la somme des lignes suivantes.

ANNEXE 3

MONTANTS FINANCIERS DES PRESTATIONS VERSÉES EN ÎLE-DE-FRANCE SUR L'ANNÉE 2021 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Sans condition de ressources									
Allocation de soutien familial (Asf)	36 600	29 900	58 300	35 400	34 400	28 800	31 600	34 600	**289 700**
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	44 700	20 100	52 300	33 500	31 200	28 000	26 700	28 800	**265 300**
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	1 200	1 900	3 000	2 300	3 500	2 600	2 300	1 800	**18 800**
Complément de libre choix d'activité (Clca + PreParE)	11 900	15 000	23 400	17 100	20 500	20 000	18 600	20 400	**146 900**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	130 400	144 600	96 000	105 100	153 900	135 400	127 700	114 400	**1 007 500**
Allocations familiales (Af)	237 300	251 300	448 500	282 300	328 700	302 100	306 200	326 700	**2 483 100**
Sous condition de ressources									
Prime naissance/adoption	8 700	8 600	18 900	11 500	12 800	10 600	12 300	13 100	**96 500**
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	44 700	41 800	97 200	53 800	56 700	45 100	52 600	58 900	**450 700**
Aides au logement :	602 500	300 200	559 900	347 700	244 200	221 400	255 100	274 300	**2 805 300**
Aide personnalisée au logement (Apl)	230 900	153 200	309 000	184 800	144 500	133 600	144 700	155 900	**1 456 600**
Allocation de logement à caractère social (Als)	321 900	104 300	100 000	92 100	42 300	46 600	51 600	43 000	**801 900**
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	49 700	42 700	150 900	70 800	57 300	41 200	58 700	75 400	**546 800**
Prime d'activité	214 800	153 900	295 400	181 600	184 600	149 800	163 900	170 100	**1 514 100**
Revenu de solidarité active (Rsa)	411 000	199 200	564 800	300 700	198 500	166 000	187 900	237 100	**2 265 000**
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	286 000	173 800	260 500	160 200	170 800	131 500	149 000	135 700	**1 467 400**
Complément de ressources Aah	9 700	5 400	8 600	5 500	5 500	2 800	4 100	3 600	**45 200**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Allocation de base (Ab)	47 200	48 800	112 300	66 600	73 600	59 700	70 100	75 100	**553 400**
Complément familial (Cf)	41 500	40 800	106 100	54 600	60 400	47 800	56 000	65 100	**472 100**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, année 2021.
Lecture : En 2021, 2,8 milliards d'euros sont délivrés aux foyers allocataires franciliens pour les aides au logement.
*Classement des montants financiers versés par prestation, par ordre décroissant.

Ce bulletin d'information des caf en Île-de-France est une publication de la ctrad, service d'études des caf en Île-de-France

• Directeur de la publication : Robert Ligier
• Cartographie : Maria Antol
• Impression : SIRI caf de Paris
• Site: www.ctrad-caf-idf.fr
• Rédacteurs : Nadine Pontou, Maria Antol
• Conception et réalisation graphique SIRI : Lionel Maran
• Numéro ISSN 2266-4076

Ctrad Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision
N°92 Janvier 2023